

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0256 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CC ACVI AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL (EPL) CAMPUS DE BANYULS-SUR-MER »	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0256-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 512-6 et s. du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n°DL2021-0138 du 17 mai 2021 portant création du syndicat mixte dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France (IRS Sud de France) »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France (I.R.S. Sud de France) » du 22 mars 2023, portant création des deux Etablissements Publics Locaux dénommés « Campus IRS de Banyuls-sur-Mer » et « Campus IRS de Thuir »,

Vu la délibération n°DL2023-0156 du Conseil Communautaire en date 26 juin 2023 approuvant la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la CC ACVI auprès de l'Etablissement Public Local « Campus IRS de Banyuls-sur-Mer » à hauteur de 2/35èmes de son temps de travail, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable tacitement pour une durée équivalente,

Considérant que pour assurer la fonction de responsable de ses services, l'Etablissement Public Local « Campus IRS de Banyuls-sur-Mer » souhaite bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de cet attaché exerçant au sein de la CC ACVI, à hauteur de 2/35èmes de son temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'agent concerné auprès de l'établissement précité aux conditions proposées,

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2024,

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Prend** acte de la mise à disposition d'un attaché territorial, auprès de l'Etablissement Public Local « IRS- Campus de Banyuls-sur-Mer », pour exercer les fonctions de responsable de ses services, à hauteur de 2/35èmes de son temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Article 2 : **Approuve** la convention de mise à disposition telle qu'annexée,

Article 3 : **Inscrit** les recettes au budget ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

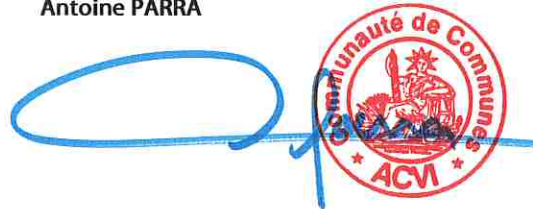
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.